



# Organisation et règlement des Trophées Inter-Comités (TGH – TAH)

SAISON CODEP 34

Rudy Geffroy | 18/05/2019

**Objectifs :** Les trophées inter-comité ont été créés par l'Hérault dans un esprit d'entraide entre les comités afin d'harmoniser des dates pour valoriser les compétitions jeunes. Permettre aux catégories peu fournies (poussin, féminines...) de bénéficier d'une nouvelle dynamique. Amener une concurrence et un niveau de jeu plus varié et plus élevé.

## Règlement.

### Article 1 - ETENDUE DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'inscription, et l'organisation de ces weekends inter départementaux.

### Article 2 - CATEGORIES -CONDITIONS

Les TIC sont ouverts aux joueurs et joueuses des catégories poussin à **juniors**, licenciés dans les départements limitrophes aux lieux de rencontres, et dont la licence FFBad est à jour.

Les inscriptions des départements conventionnés (TGH/ TAH) seront prioritaires

Ensuite, les premières inscriptions reçues seront prioritaires.

### Article 3 - ORGANISATION GENERALE

Le Codep d'accueil a à sa charge :

- La déclaration de la compétition sur Poona
- La recherche et la réservation d'un (ou plusieurs) juge arbitres
- L'exclusivité des TIC pour les compétitions jeunes sur les calendriers départementaux (au détriment des autres instances fédérales).
- Le relai de la plaquette d'inscription, et la communication de l'événement.

Les clubs organisateurs ont à leur charge :

- La réservation et mise à disposition du ou des gymnases pour la date prévue sur le calendrier.
- La création d'une plaquette d'inscription, sa diffusion et la communication sur l'événement au minimum un mois avant la date limite d'inscription.
- La gestion des inscriptions
- La création des tableaux
- L'envoi des convocations
- La gestion de la compétition
- La mise en place et gestion d'une buvette, dont les recettes leur reviennent.
- La présence de bénévoles pour la tenue de la table de marque (ces bénévoles doivent avoir une connaissance parfaite des logiciels Bad Plus et EXCEL, formation SOC de préférence).
- La transmission des fichiers de résultats au responsable compétition du département d'accueil.

#### Article 4 – REPARTITION FINANCIERE

Les TIC sont des compétitions organisées par les clubs mis à disposition par les CODEP.

Les CODEP ne prélèvent aucune finance sur ces événements qui doivent inciter les clubs à organiser ces compétitions pour les jeunes.

Les clubs récupèrent :

- Les droits d'inscriptions
- Les finances liées aux buvettes
- Subventions d'organisation (s'il y en a)
- Autres finances liées directement à l'action

En retour les clubs doivent :

- Rémunérer le(s) juge(s)-arbitre(s)
- Financer les lots et récompenses
- Fournir la buvette
- Autres finances liées directement à l'action

#### Article 5 – AVANTAGES.

Les TIC sont des compétitions ouvertes à plusieurs départements, ce qui laisse présager un nombre d'inscrit et un intérêt plus important qu'une compétition jeunes lambda.

Elle donne droit à l'ouverture de point pour la labellisation des EFB (*Critère 9 : Club accueillant une compétition dont le pilote est fédéral (FFBaD à Comité) ou internat. (BE/BWF).*)

Elle permet de remplir des tableaux parfois difficiles comme les catégories poussins/benjamins ou les féminines.

Elle permet de faire jouer des juniors.

Les Comité reste en soutien en cas de défaillance

Pas de prélèvement fédéral de 2€ par inscription

#### Article 6 – ABSENCES/FORFAITS : sanctions et pénalités.

En cas de forfait d'un joueur après la date limite d'inscription (J-8), le paiement restent acquis.

Ne seront pas considérés comme WO (*forfaits*), les joueurs ayant prévenu le club organisateur avant la constitution des tableaux.

Tout joueur engagé et ne pouvant pas se présenter le jour de l'épreuve doit prévenir le club organisateur au moins 1 heure avant le début de la compétition, et doit ensuite justifier de son absence par un certificat médical transmis sous 5 jours.

Tout joueur déclaré WO (forfait) se verra appliquer les sanctions prévues par le règlement des compétitions FFBaD, à savoir : interdiction de compétition pendant 2 mois pour une première infraction. Le joueur ne pourra donc se réinscrire sur une compétition qu'après expiration de ce délai de carence.

#### Article 7 – CRITERES D'INSCRIPTION.

L'inscription aux TIC entraîne l'acceptation du présent règlement.

Elle est ouverte aux joueurs licenciés ne faisant l'objet d'aucune suspension. Les joueurs doivent être adhérents d'un club affilié FFBaD, dont tous les membres sont licenciés à la FFBaD.

Une tenue correcte sera exigée, dans le respect du règlement de la FFBaD.

#### Article 8 –MODALITES D'INSCRIPTION

Une plaquette d'inscription, sera envoyée par les clubs organisateur, en référence avec le règlement du CODEP (*documents types devra être disponibles sur le site [des comités d'accueils](#)*).

L'inscription devra impérativement se faire avant la date limite : c'est-à-dire J-8 avant le jour du stage ou du tournoi (*voir calendrier CODEP*).

#### Frais d'Inscriptions par joueur :

*Tarif sur 1 tableau 6 €*

*Tarif sur 2 et 3 tableaux 9 €*

#### Article 9 –ORGANISATION DE LA COMPETITION

Les compétition TIC sont sous format classique

Le club organisateur pourra créer deux niveaux de compétition par catégories.

1<sup>er</sup> Niveau : Promotion (qui regroupera les joueurs NC et Promotion)

2<sup>ème</sup> Niveau : Excellence (qui regroupera les joueurs classés D et +)

Des matchs de poules seront organisés (Priorité aux poules de 4, 5, 6)

Une sortie de poule en élimination direct devra être fait dans la mesure du possible.

Une remise des récompenses sera faite pour chaque tableau.

#### Article 10 –VOLANTS

Les volants sont à la charge des joueurs.

L'utilisation de volants plastiques sera soumise aux règlements généraux des compétitions.

Le club organisateur devra mettre en place en place une vente de volants homologué FFBaD

#### Article 11 –ARBITRAGE / Règlement compétitions

Afin de sensibiliser les jeunes à l'arbitrage, il est recommandé que les matchs ne soient pas en auto-arbitrage, dans la mesure du possible.

Les Comités d'accueils (en accord avec la convention établie au préalable entre les comités et en accord avec le Juge Arbitre) se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, dans l'intérêt de la compétition et des compétiteurs.